

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2010

---

PRÉSENCE DE L'AVOCAT DÈS LE DÉBUT DE LA GARDE À VUE - (n° 2295)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En matière de garde à vue, les auditions réalisées hors la présence d'un avocat sont obligatoirement enregistrées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À défaut de la présence de l'avocat, l'enregistrement est obligatoire.